

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE**

UNITE DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE  
DE LA DEFENSE D'ANGOULEME

CS 52101  
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05.45.22.42.99

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES**

ST 03 : Peinture et revêtements.

**(C. C. T. P.)**

**Maître d'ouvrage :**

ETAT - MINISTERE DES ARMEES

**Maître d'œuvre :**

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (SID)

**Objet du marché :**

N° COSI : 464989

N° de Projet : 25043

**16 - BRIE – Camp de LA BRACONNE – Rénovation  
bureau des sports et salle de musculation.**

|                                                             |          |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. DISPOSITIONS GENERALES</b>                            | <b>3</b> |
| 1.1. OBJET DE L'OPERATION                                   | 3        |
| 1.2. CONNAISSANCE DU PROJET                                 | 3        |
| 1.3. DEFINITION DES TRAVAUX                                 | 3        |
| 1.4. REFERENCES REGLEMENTAIRES                              | 3        |
| 1.5. DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE                     | 4        |
| 1.5.1. CONTENU DU DOSSIER D'EXECUTION                       | 4        |
| 1.5.2. PLANS D'EXECUTIONS                                   | 4        |
| 1.5.3. VISA DU DOSSIER D'EXECUTION                          | 5        |
| 1.5.4. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES                        | 5        |
| 1.6. LIMITES DE PRESTATION                                  | 5        |
| 1.7. EXIGENCES RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES PARTICULIERES | 5        |
| 1.7.1. SPECIFICATION APPLICABLES AU PRODUIT                 | 5        |
| 1.7.2. SPECIFICATIONS PARTICULIERES                         | 6        |
| 1.8. PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE                    | 6        |
| 1.9. ECHANTILLONS – ESSAIS                                  | 6        |
| <b>2. DESCRIPTION DES OUVRAGES</b>                          | <b>7</b> |
| 2.1. PEINTURES                                              | 7        |
| 2.1.1. ARRACHEMENT DES ANCIENS SUPPORTS VERTICAUX           | 7        |
| 2.1.2. REVETEMENT MURAL LOCAUX SECS                         | 7        |
| 2.1.3. PEINTURE DOUBLAGE ET CLOISONS DANS LOCAUX HUMIDES    | 7        |
| 2.1.4. PEINTURE SUR BOISERIES INTERIEURES                   | 7        |
| 2.1.5. PEINTURE DES RAMBARDES EXTERIEURS                    | 8        |
| 2.1.6. PEINTURE SUR CANALISATIONS                           | 8        |
| 2.1.7. NETTOYAGE DE RECEPTION                               | 8        |
| 2.2. REVETEMENTS                                            | 9        |
| 2.2.1. ETANCHEITE SOUS CARRELAGE                            | 9        |
| 2.2.2. ETANCHEITE SOUS FAÏENCE                              | 9        |
| 2.2.3. DESCRIPTION GENRIQUE DES CARRELAGES                  | 9        |
| 2.2.4. CARRELAGE                                            | 10       |
| 2.2.5. CARRELAGE ANTI-DERAPANT                              | 10       |
| 2.2.6. PLINTE CARREEE                                       | 10       |
| 2.2.7. FAÏENCE                                              | 10       |
| 2.2.8. REVETEMENT DE SOLS PVC                               | 10       |
| 2.2.9. PLINTE PVC                                           | 11       |
| 2.2.10. REVETEMENT CAOUTCHOUC ZONE CROSSFIT                 | 11       |
| 2.2.11. REVETEMENT PVC SPORT                                | 11       |

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. OBJET DE L'OPERATION

Les travaux, au profit du 515<sup>ème</sup> RT, prévoient la rénovation du bâtiment 0081 abritant actuellement les bureaux des sports et la salle de musculation du 515<sup>ème</sup> RT. Les principaux travaux à mener sont : le remplacement du sol de la salle de musculation, la création de vestiaires et sanitaires femmes et hommes dissociés et une rénovation de différents locaux.

### 1.2. CONNAISSANCE DU PROJET

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges du lot complet, notamment les dispositions générales, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

### 1.3. DEFINITION DES TRAVAUX

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation de la rénovation du bâtiment 081 comprenant :

- Peintures
- La préparation de tous les supports.
- L'application sur les murs des circulations d'une peinture structurée résistante,
- Mise en place des revêtements de sol pour la salle de musculation,
- Revêtements céramiques
  - o Carrelage collé grès cérame antidérapant dans les sanitaires,
  - o Plinthes droites assorties aux carreaux ci-avant,
  - o Toute hauteur dans les sanitaires en carreaux 20 x 40.

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

### 1.4. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU ;
- Les règles des D.T.U. ;

- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Réglementation Acoustique des Bâtiments d'Habitation (RABH) ;
- La Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- La note de sécurité ;
- Les prescriptions de la santé publique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir.

## **1.5. DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE**

### **1.5.1. CONTENU DU DOSSIER D'EXECUTION**

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers retours.

### **1.5.2. PLANS D'EXECUTIONS**

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres sections techniques. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;

- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

#### 1.5.3.VISA DU DOSSIER D'EXECUTION

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

#### 1.5.4.DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

### 1.6. LIMITES DE PRESTATION

Les autres corps d'état devront au titulaire de la présente section technique les prestations suivantes (fourniture, pose et toutes sujétions de finitions en relation avec les différentes sections techniques) :

#### ST 05 : CVC - PBS

La neutralisation des réseaux de chauffage sur l'ensemble du bâtiment.  
La dépose des radiateurs.  
La neutralisation des réseaux de plomberie sur l'ensemble du bâtiment.  
La dépose des appareils sanitaires

#### ST 06 : Electricité

La neutralisation des réseaux électriques sur l'ensemble du bâtiment.  
La dépose de l'ensemble des équipements électriques.

### 1.7. EXIGENCES RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

#### 1.7.1. Spécification applicables au produit

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du Maître d'Œuvre au moyen de fiches techniques détaillées et devront provenir de fabricants connus à l'échelon européen, national ou régional.

Il ne sera accepté qu'un seul fabricant par système de peinture, sauf pour les enduits.

L'entrepreneur devra fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier :

- Approuve l'utilisation prévue de ses produits,
- S'engage à intervenir sans frais sur le chantier et à procéder à la reconnaissance des subjectiles et à la vérification de conformité à la formulation d'origine, est en mesure de fournir les certificats de conformité et de garantie demandée au-delà de la période de garantie biennale, conjointement avec son applicateur pour le chantier nommément désigné.

Spécifications particulières

#### 1.7.2. Spécifications particulières

Les produits employés pour l'extérieur devront avoir un procès-verbal d'essais attestant leur conformité :

- À la norme NF EN 13501-1 pour la réaction au feu des produits de construction. Cette norme remplace les anciennes spécifications B1/78 et B2/81 du GPEM/PV pour les revêtements microporeux de façade et les peintures destinées à des subjectiles métalliques.
- À la norme NF EN ISO 12944 pour la protection des structures d'acier contre la corrosion par des systèmes de peinture et systèmes assimilés.

Les peintures de finition employées à l'intérieur des locaux devront satisfaire aux exigences :

- De la norme NF EN 13300 pour les peintures et vernis. Cette norme couvre les spécifications des peintures de finition pour les pièces sèches et humides, remplaçant ainsi les anciennes normes NF T 34 810 et NF T 34 811.

### 1.8. Protection des ouvrages - Nettoyage

L'entrepreneur assure la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à ce qu'il soit possible de circuler sur ses revêtements. Il leur appartient d'interdire l'accès des locaux en cours d'exécution, de prise et de séchage et assure l'entretien de ses ouvrages par tous les procédés qui lui semblent souhaitables, jusqu'à réception.

Les déchets de coupe des différents matériaux seront enlevés et évacués hors du chantier par les soins de la présente section technique au fur et à mesure de l'exécution. En fin de travaux, il doit tous enlèvements de gravois aux décharges publiques et tous nettoyages particuliers à chaque revêtement, de façon à livrer ses ouvrages rigoureusement propres. Avant pose, l'entrepreneur de la présente section technique doit un nettoyage complémentaire des sols et murs.

### 1.9. Echantillons – Essais

Lors de l'examen de sa proposition, ou ultérieurement, l'entrepreneur fournit un échantillonnage complet de ses fournitures et accessoires. L'échantillonnage agréé par le Maître d'œuvre est déposé dans un local désigné par le Maître de l'Ouvrage et devient sa propriété. Il sert de référence pour le contrôle des approvisionnements sur le chantier et l'exécution des travaux. Des essais de matériaux et fournitures peuvent être demandés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

## 2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 2.1. PEINTURES

Le titulaire de la présente section technique devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des prestations.

#### 2.1.1.ARRACHEMENT DES ANCIENS SUPPORTS VERTICAUX

Arrachement des anciens supports de type papier peints et toile sur les cloisons et murs. L'ensemble des déchets en résultant sera évacué à la décharge.

##### Localisation :

Ensemble de la zone de bureaux.

#### 2.1.2.REVETEMENT MURAL LOCAUX SECS

Travaux préparatoires :

- Egrenage et époussetage pour les supports neufs
- Rebouchage, ponçage et mise en œuvre d'un enduit de lissage, afin de ragréer et lisser le support existant, sur toute la hauteur.

Travaux de peinture :

- Fourniture et pose d'un revêtement mural toile de verre 150gr (colle agréée par le fabricant du revêtement) classement feu M1
- Fourniture et la pose de 2 couches de peinture acrylique aspect satiné en finition soignée sur toute la hauteur des murs. Classement : famille I, classe 7b2.

Coloris au choix du maître d'œuvre, suivant les RAL proposés en période de préparation. Le Maître d'Œuvre pourra panacher dans chaque pièce 2 couleurs.

##### Localisation :

Ensemble des locaux secs.

#### 2.1.3.PEINTURE DOUBLAGE ET CLOISONS DANS LOCAUX HUMIDES

Travaux préparatoires :

- Egrenage et époussetage pour les supports neufs
- Rebouchage, ponçage et mise en œuvre d'un enduit de lissage, afin de ragréer et lisser le support existant, sur toute la hauteur.

Travaux de peinture :

- Fourniture et pose d'un revêtement mural toile de verre 150gr (colle agréée par le fabricant du revêtement) classement feu M1
- Fourniture et la pose de 2 couches de peinture acrylique aspect satiné en finition soignée sur toute la hauteur des murs. Classement : famille I, classe 7b2, résistant à l'eau.

Coloris au choix du maître d'œuvre, suivant les RAL proposés en période de préparation. Le Maître d'Œuvre pourra panacher dans chaque pièce 2 couleurs.

##### Localisation :

Vestiaires et sanitaires homme, vestiaire sanitaires femme, laverie et salle de repos.

#### 2.1.4.PEINTURE SUR BOISERIES INTERIEURES

La préparation des supports bois consistera à exécuter les prescriptions suivantes :

- Brossage du support,
- Rebouchage avec un enduit à base de résines synthétiques (F.III - Cl. 1),
- Impression partielle
- Ponçage et époussetage avant l'application des couches de finition.

- Finition par l'application de 2 couches de peinture satinée à base de résine acrylique (F.1 – C1. 7b2) en phase aqueuse.

**Localisation :**

Moulures, bâtis et huisseries bois salle de sport, sanitaires, bureaux, magasin.

### 2.1.5. PEINTURE DES RAMBARDES EXTERIEURS

Nettoyage et peinture des rambarde extérieures. L'entreprise après préparation des supports devra la fourniture et la pose de deux couches d'une peinture adaptée. RAL aux choix.

**Localisation :**

Les escaliers extérieurs, devant les portes.

### 2.1.6. PEINTURE SUR CANALISATIONS

Remise en peinture des canalisations existantes et neuves.

L'entreprise après préparation des supports devra la fourniture et la pose de deux couches d'une peinture adaptée aux métaux non ferreux et alliage légers en intérieur ainsi qu'au PVC cuivre, ETC.

**Localisation :**

Ensemble des canalisations apparentes dans les locaux et l'ensemble des radiateurs. Voir plan CVC-PBS en phase EXE.

### 2.1.7. NETTOYAGE DE RECEPTION

En fin de travaux, nettoyage des sols, revêtements, quincaillerie, appareils sanitaires et robinetteries, appareillages électriques vitres et glaces etc....)

Les nettoyages devront être effectués de manière à faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment etc...., les taches de film de mortier, les rayures éventuelles sur carrelages et revêtements. Il est précisé que l'entrepreneur de peinture aura la charge du nettoyage complet de l'intérieur des locaux, enlèvement des objets divers et déchets de provenance indéterminée dans les locaux et placards, nettoyage des appareils sanitaires qui auraient été utilisés. Les déchets seront évacués aux décharges.

Les produits employés, les procédés mis en œuvre, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux eux-mêmes ou de leur état de surface. Sur les revêtements émaillés, l'usage de grès ou de ponce est interdit.

L'entrepreneur de peinture devra requérir en temps utile auprès des entreprises chargées des divers travaux, toutes indications utiles concernant les produits et procédés de nettoyage compatibles avec leurs ouvrages.

L'entrepreneur de peinture demeurera seul responsable de l'observation de ces prescriptions. Toutes les parties mobiles (châssis ouvrants, portes, serrures, ferme-impostes) devront être livrées en état de fonctionnement. Les films de peinture ne devront pas faire coller entre elles des parties destinées à être mobiles l'une par rapport à l'autre. Pour obtenir ce résultat, la mise en peinture de ces parties sera effectuée à des périodes décalées de l'intervalle de temps nécessaire au parfait séchage de chaque couche.

Les nettoyages des sols ne pourront être exécutés de jour qu'à la condition expresse que l'entrepreneur soit seul sur les lieux.

Les nettoyages des vitres et glaces doivent être exécutés avec soin de façon à ne pas rayer les surfaces. Les angles doivent être soigneusement nettoyés et les parcloes ou mastics seront préservés pendant les opérations de nettoyage.

- Nettoyage des revêtements de sols et parois scellés et collés.
- Nettoyage de tous appareils sanitaires et spéciaux compris leurs accessoires.

- Nettoyage du petit appareillage électrique.
- Nettoyage des alliages légers ; enlèvement de la protection pelliculaire, nettoyage des taches sur alliage léger.
- Nettoyage de toutes parties vitrées intérieures et extérieures.
- Avant réception des travaux : Dépoussiérage des parois intérieures, Nettoyage, lessivage, enlèvement des inscriptions et des marquages du fabricant des portes en stratifié.
- Nettoyage et lustrage des sols plastiques.

## 2.2. REVETEMENTS

### 2.2.1. ETANCHEITE SOUS CARRELAGE

Il sera installé un Système d'Etanchéité sous l'ensemble du carrelage des locaux douches composé d'une natte comprise relevée sur une hauteur de 0.10 m. Sera compris :

- Nettoyage du support,
- Application d'un primaire approprié au support
- Application au rouleau de l'étanchéité liquide en deux couches suivant recommandation du fabricant.

#### Localisation :

Sous l'ensemble des carrelages posés.

### 2.2.2. ETANCHEITE SOUS FAÏENCE

Il sera installé un Système d'Etanchéité Liquide sous l'ensemble de la faïence au droit des douches carrelées sur une hauteur de 2 m. Sera compris :

- Nettoyage du support,
- Application d'un primaire approprié au support
- Application au rouleau de l'étanchéité liquide en deux couches suivant recommandation du fabricant.

#### Localisation :

Sous l'ensemble des faïences posées.

### 2.2.3. DESCRIPTION GENRIQUE DES CARRELAGES

Travaux préparatoires :

Le support sera parfaitement nettoyé sur toute sa surface. Un produit d'accroche sera mis en place afin de rendre la surface rugueuse.

Travaux de carrelage :

La pose de ce carrelage sera réalisée au mortier de ciment sur forme en béton. Le jointement sera réalisé par joint ciment.

Le matériau et la pose devront être conformes aux règlements du CSTB et répondre aux normes

NFP.

Les carreaux du même type, constituant les douches, seront pourvus d'un dispositif antidérapant. Au droit des siphons de sols, la pose des carreaux suivra la forme de pente en pointe de diamant.

L'aspect de surface, la nuance et le coloris sont au choix du maître d'œuvre, suivant les gammes proposées.

#### 2.2.4. CARRELAGE

Fourniture et pose de carreaux en grés cérame,

- Carreaux 45 x 45 cm,
- UPEC U4 P4 E3 C2,
- 20 échantillons au choix du MOE,

Pose collé avec rejointoiement et joints périphériques,

##### **Localisation :**

Ensemble des sols des locaux :

- Vestiaires,
- Salle de détente,
- Couloir.

#### 2.2.5. CARRELAGE ANTI-DERAPANT

Fourniture et pose de carreaux en grés cérame antidérapant,

- Carreaux 30 x30 cm,
- Antidérapant R11 – adhérence élevée,
- UPEC U4 P4 E3 C2,
- 20 échantillons au choix du MOE,

Pose collé avec rejointoiement hydrofuge et joints périphériques,

##### **Localisation :**

Ensemble des carrelages dans les sanitaires.

#### 2.2.6. PLINTHE CARREEE

Fourniture et pose de plinthe de hauteur 8 cm, compris joint, assortie au carrelage.

Les plinthes seront de caractéristiques identiques à celles des carreaux, de type à bord arrondi, de hauteur de 75 mm et à talon.

##### **Localisation :**

Ensemble des locaux carrelés.

#### 2.2.7. FAÏENCE

Fourniture et pose de faïences murales grès émaillé, teinte au choix du MOE dans la gamme du fabricant.

- Dimensions : 20 x 40 cm
- UPEC U4 P4 E3 C2,
- Pose collée.
- Joint hydrofuge au ciment blanc ou coloré suivant teinte des carreaux.
- Compris joint étanche en arrêt des faïences et traitement des angles par profilés aluminium adaptés
- Compris toutes sujétions de découpes et de finitions.

Le maître d'œuvre pourra panacher dans chaque pièce jusqu'à 3 couleurs selon la répartition 50 % - 25 % - 25% dans une gamme de choix d'un même fabricant de 50 couleurs.

##### **Localisation :**

Toute hauteur dans les sanitaires.

#### 2.2.8. REVETEMENT DE SOLS PVC

PVC

Réalisation d'un ragréage sur sol existant puis fourniture et pose d'un revêtement de sol

- En rouleau à soude,
- UPEC : U3 P4 E2 C0 au minimum,
- Faire poser un échantillon test dans une des pièces,
- Compris toute sujétions de découpes et de finitions,

**Localisation :**

Ensemble des locaux de bureaux et salle de réunion.

**2.2.9. PLINTHE PVC**

Fourniture et pose de plinthes de hauteur 8 cm, compris joint, assortie au revêtement PVC.

**Localisation :**

Ensemble des locaux de bureaux et salle de réunion.

**2.2.10. REVETEMENT CAOUTCHOUC ZONE CROSSFIT**

Ponçage, balayage et aspiration de la zone. Réalisation d'un ragréage suivant la fiche technique du fabricant.

Pose et fourniture de dalles 500\*500 mm.

- Densité : 27kg/m<sup>2</sup> minimum,
- Résistance au poinçonnement (EN 1516) : 0.12mm
- Absorption de chocs (EN 14808) : 49%
- Epaisseur : 30 mm
- Grain fin en surface,
- Classement feu B<sub>fl</sub>-s1
- Compris toute sujétions de découpe et de finitions,
- Echantillons (2 échantillons minimum à proposer par titulaire) et RAL au choix du MOE.

Le contour de la zone en revêtement caoutchouc devra être délimité par un profilé en bois fixé dans le sol. Ce profilé permettra d'éviter le déplacement horizontal des dalles caoutchouc et matérialisera la limite avec le revêtement adjacent.

**Localisation :**

Salle de sport zone crossfit.

**2.2.11. REVETEMENT PVC SPORT**

Ponçage, balayage et aspiration de la zone. Réalisation d'un ragréage suivant la fiche technique du fabricant.

Pose et fourniture de rouleau à souder

- UPEC : U4 P3 E2 C2,
- Epaisseur : 6 mm,
- Grain fin en surface,
- Classement feu B<sub>fl</sub>-s1,
- Compris toute sujétions de découpe et de finitions,
- Echantillons (2 échantillons minimum à proposer par titulaire) et RAL au choix du MOE.

**Localisation :**

Salle de sport